

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Professionnels de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières et agents immobiliers

ENSEMBLE DU PERSONNEL



Une offre recommandée et adaptée à votre secteur d'activité

Les partenaires sociaux de la branche des professionnels de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers du 9 septembre 1988 ont souhaité faire évoluer en 2016 les dispositions obligatoires du régime prévoyance de la convention collective.

L'avenant 65 bis a repris ces nouvelles dispositions au bénéfice de l'ensemble des salariés du secteur, quel que soit le contrat de travail ou sa durée.

Pour accompagner les employeurs dans la mise en œuvre des aménagements de ce régime, votre profession a recommandé Malakoff Humanis Prévoyance pour la qualité de son offre de services et de ses outils de gestion.

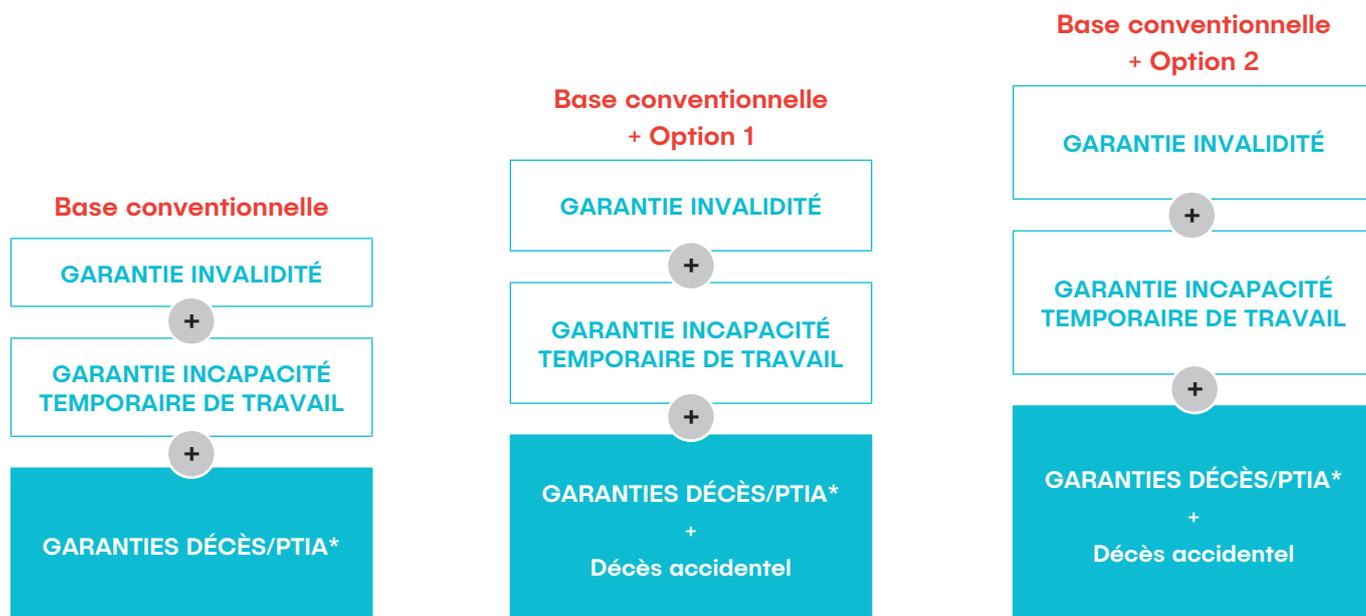
Depuis 2016, Malakoff Humanis est votre partenaire de confiance et nous sommes en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

Trois choix possibles pour l'entreprise

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le plongerait ainsi que sa famille dans une situation difficile.

Et si les conséquences devenaient plus graves et que ce salarié venait à décéder ?

- En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches un capital en cas de décès pour accompagner financièrement sa famille.
- Si vous avez des salariés cadres et/ou des VRP⁽¹⁾, la convention collective nationale du 14 mars 1947 impose à tout employeur de verser, à sa charge exclusive, une cotisation d'un montant de 1,50 % de la tranche A de la rémunération du salarié cadre pour assurer en priorité le risque en cas de décès. Les options 1 ou 2 « Cadres et/ou VRP » de votre régime de prévoyance répondent à cette obligation.



(*) Elles se composent d'un capital décès toutes causes, d'une garantie décès double effet et de frais d'obsèques.

(1) Cadres et VRP : personnel relevant des articles 4 et 4 bis et annexe IV de la CCN 1947.

Mieux comprendre les choix qui vous sont offerts

La garantie « capital décès toutes causes » ou « perte totale et irréversible d'autonomie » (PTIA) :

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité de 3^e catégorie.

La garantie décès « double effet » :

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est réparti entre les enfants à charge.

La garantie « capital décès (ou PTIA) accidentel » :

Un capital supplémentaire est versé en cas d'accident.

La garantie « frais d'obsèques » :

Une allocation est versée au décès du salarié, du conjoint, d'un enfant à charge pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques. Ce capital ne peut excéder le montant des frais réellement engagés.

Garanties proposées

Les prestations, à destination des salariés non cadres, cadres et/ou VRP⁽¹⁾, sont exprimées en % du traitement de base⁽²⁾ (tranches A et B)⁽³⁾. Dans le tableau ci-dessous, la « Base » désigne la « Base Conventionnelle ».

	Base	Base + option 1	Base + option 2
Capital décès toutes causes / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie			
Participant célibataire, séparé judiciairement, veuf, divorcé			
- Cadres et/ou VRP	80 % TA / TB	250 % TA + 80 % TB	250 % TA / TB
- Non cadres	80 % TA / TB	100 % TA / TB	250 % TA / TB
Participant marié, pacsé, en concubinage			
- Cadres et/ou VRP	80 % TA / TB	340 % TA + 80 % TB	340 % TA / TB
- Non cadres	80 % TA / TB	200 % TA / TB	340 % TA / TB
Majoration par personne à charge			
- Cadres et/ou VRP	-	25 % TA	25 % TA / TB
- Non cadres	-	25 % TA / TB	25 % TA / TB
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel⁽⁴⁾			
Participant célibataire, séparé judiciairement, veuf, divorcé			
- Cadres et/ou VRP	-	250 % TA	250 % TA / TB
- Non cadres	-	-	250 % TA / TB
Participant marié, pacsé, en concubinage			
- Cadres et/ou VRP	-	340 % TA	340 % TA / TB
- Non cadres	-	-	340 % TA / TB
Majoration par personne à charge			
- Cadres et/ou VRP	-	25 % TA	25 % TA / TB
- Non cadres	-	-	25 % TA / TB
Capital Double effet⁽⁵⁾			
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, versement d'un second capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes		
Frais d'obsèques			
Décès du participant, du conjoint, d'un enfant à charge âgé d'au moins 12 ans ⁽⁶⁾	150 % PMSS ⁽⁷⁾		
Garanties incapacité temporaire de travail (maladie - accident - maternité⁽⁸⁾)			
Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale, dans la limite du salaire net d'activité			
Pour les salariés de plus d'un an d'ancienneté :			
● En relais de la période de maintien de salaire par l'employeur au titre des obligations conventionnelles			
- Cadres et/ou VRP	60 % TA / TB	80 % TA + 60 % TB	80 % TA / TB
- Non cadres	60 % TA / TB	80 % TA / TB	90 % TA / TB
Pour les salariés de moins d'un an d'ancienneté :			
● À partir du 90^e jour d'absence continue			
- Cadres et/ou VRP	-	20 % TA	20 % TA / TB
- Non cadres	-	20 % TA / TB	30 % TA / TB
● À partir du 180^e jour d'absence continue			
- Cadres et/ou VRP	60 % TA / TB	80 % TA + 60 % TB	80 % TA / TB
- Non cadres	60 % TA / TB	80 % TA / TB	90 % TA / TB
Garanties invalidité			
Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale, dans la limite du salaire net d'activité			
Invalidité 1 ^{re} catégorie ou incapacité permanente dont le taux est égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 %			
- Cadres et/ou VRP	36 % TA / TB	48 % TA + 36 % TB	48 % TA / TB
- Non cadres	36 % TA / TB	48 % TA / TB	60 % TA / TB
Invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories ou incapacité permanente dont le taux est égal ou supérieur à 66 %			
- Cadres et/ou VRP	60 % TA / TB	80 % TA + 60 % TB	80 % TA / TB
- Non cadres	60 % TA / TB	80 % TA / TB	90 % TA / TB

(1) Cadres et VRP : personnel relevant des articles 4 et 4 bis et annexe IV de la CCN 1947 / Non-cadres : personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN 1947. (2) La définition du traitement de base figure aux Conditions générales, il est limité au plafond de la tranche B.

(3) TA : Tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale TB : Tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

(4) Dans un délai de 12 mois suivant l'accident (5) Versé à parts égales aux enfants à charge du conjoint en cas de décès simultané ou postérieur à celui de l'assuré (6) Limité aux frais réels pour un enfant de moins de 12 ans. (7) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (pour l'année 2020 : 3 428 €). (8) Indemnisation du congé légal de maternité et du congé pathologique sous déduction des prestations brutes de CSG CRDS versées par la Sécurité sociale et de l'éventuel maintien de salaire à la charge de l'employeur (dans la limite du salaire net d'activité).

(1) Cadres et VRP : personnel relevant des articles 4 et 4 bis et annexe IV de la CCN 1947 / Non-cadres : personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN 1947. (2) La définition du traitement de base figure aux Conditions générales, il est limité au plafond de la tranche B.

Nous vous accompagnons dans vos choix

Exemple de prestations versées en cas de perte totale et irréversible d'autonomie du salarié



Situation du salarié non cadre :
Célibataire avec 1 enfant à charge
Salaire annuel brut de 26 000 €

	Base	Base + option 1	Base + option 2
Capital par anticipation	20 800 €	26 000 €	65 000 €
Majoration par enfant à charge	-	6 500 €	6 500 €
TOTAL	20 800 €	32 500 €	71 500 €

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie du salarié, il disposera d'un capital qui lui permettra de couvrir tout ou partie des frais liés à son handicap.

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié cadre :
Marié avec 1 enfant à charge de 13 ans
Salaire annuel brut de 35 000 €

	Base	Base + option 1	Base + option 2
Capital décès *	28 000 €	119 000 €	119 000 €
Majoration par enfant à charge	-	+ 8 750 €	+ 8 750 €
Frais d'obsèques (montant en 2020)	+ 5 142 €	+ 5 142 €	+ 5 142 €
TOTAL	33 142 €	132 892 €	132 892 €

* En cas de décès des deux conjoints, ces montants seraient doublés dans le cadre de la garantie « double effet ».
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (pour l'année 2020 : 3 428 €).

En cas de décès du salarié, ses proches disposeront d'un capital pour les aider à faire face aux conséquences de sa disparition. Une allocation supplémentaire leur sera attribuée pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques.

Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPIID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés, l'envoi de vos conditions particulières, notice d'information et code d'accès à votre Espace client entreprise.



Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

Taux de cotisations

Vos partenaires nous ont également recommandé pour la gestion de votre régime frais de santé conventionnel. Si vous nous choisissez pour couvrir vos salariés **en santé + en prévoyance**, vous bénéficiez de **tarifs préférentiels** sur vos garanties optionnelles de prévoyance. La « Base » désigne la « Base conventionnelle ».

Tarification SANS une adhésion santé	Base		Offres complémentaires salariés cadres et/ou VRP ⁽¹⁾				Offres complémentaires salariés non-cadres ⁽¹⁾			
	Base		Base + option 1		Base + option 2		Base + option 1		Base + option 2	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB	TA	TB	TA	TB
Décès	0,18 %	0,18 %	0,76 %	0,18 %	0,76 %	0,79 %	0,27 %	0,27 %	0,45 %	0,45 %
Incapacité de travail	0,18 %	0,18 %	0,49 %	0,18 %	0,49 %	1,02 %	0,60 %	0,60 %	0,68 %	0,68 %
Invalidité	0,19 %	0,19 %	0,60 %	0,19 %	0,60 %	1,56 %	0,46 %	0,46 %	0,57 %	0,57 %
TOTAL	0,55 %	0,55 %	1,85 %	0,55 %	1,85 %	3,37 %	1,33 %	1,33 %	1,70 %	1,70 %

Tarification AVEC une adhésion santé	Base		Offres complémentaires salariés cadres et/ou VRP ⁽¹⁾				Offres complémentaires salariés non-cadres ⁽¹⁾			
	Base		Base + option 1		Base + option 2		Base + option 1		Base + option 2	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB	TA	TB	TA	TB
Décès	0,18 %	0,18 %	0,76 %	0,18 %	0,76 %	0,79 %	0,26 %	0,26 %	0,42 %	0,42 %
Incapacité de travail	0,18 %	0,18 %	0,34 %	0,18 %	0,34 %	0,88 %	0,54 %	0,54 %	0,62 %	0,62 %
Invalidité	0,19 %	0,19 %	0,40 %	0,19 %	0,40 %	1,33 %	0,43 %	0,43 %	0,53 %	0,53 %
TOTAL	0,55 %	0,55 %	1,50 %	0,55 %	1,50 %	3,00 %	1,23 %	1,23 %	1,57 %	1,57 %

⁽¹⁾Cadres et VRP : personnel relevant des articles 4 et 4 bis et annexe IV de la CCN 1947 / Non-cadres : personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN 1947

Répartition conventionnelle de la cotisation : 55 % part employeur et 45 % part salarié.

TA = Tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. TB = Tranche de salaire comprise entre 1 et 4 le plafond de la Sécurité sociale.

Qu'est-ce que la reprise des risques en cours ?

Lors de la mise en place de votre nouveau contrat de prévoyance auprès de Malakoff Humanis Prévoyance, il se peut que l'un de vos salariés perçoive des prestations de la part de votre ancien assureur. Sachez que ces prestations périodiques (prestations d'incapacité de travail ou rente d'invalidité) continueront d'être versées par votre ancien assureur.

Malakoff Humanis Prévoyance prendra à sa charge :

- La revalorisation des prestations périodiques (indemnités journalières, rentes...).
- La revalorisation des bases de calcul du maintien de la garantie décès de votre précédent contrat.
- Ainsi que toutes les prestations qui interviendront postérieurement à la date d'effet de votre nouveau contrat.

Si aucun contrat de prévoyance n'était précédemment en place et que l'un de vos salariés se trouve en incapacité de travail ou en invalidité à la date d'effet de votre nouveau contrat, il bénéficiera immédiatement des prestations prévues par le régime conventionnel.

Comment déclarer un salarié en arrêt de travail ?

Grâce à votre Espace Client Entreprise qui vous offre une dématérialisation complète de vos dossiers arrêts de travail, il vous suffit de le déclarer en quelques clics :

- Vous complétez en ligne le formulaire de déclaration d'arrêt de travail et de demande de prestations indemnités journalières.
- Nous effectuons à votre attention, par virement, le règlement de la somme qui vous est due.
- Vous pouvez à tout moment consulter et contrôler l'état des prestations versées.



Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7

Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratique, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet d'archiver, en ligne, votre DUERP.

Analyser l'absentéisme pour mieux le prévenir

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

Espace Client Entreprise

Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7 et vous permet de :

- Visualiser vos contrats,
- Effectuer vos actes de gestion courante : affiliation ou radiation d'un salarié, suivi des arrêts de travail...,
- Déclarer et effectuer le règlement de vos cotisations,
- Accéder aux coordonnées de vos interlocuteurs dédiés et échanger sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

En rejoignant l'organisme recommandé par vos partenaires sociaux, vous avez la sécurité d'être **en conformité avec vos obligations conventionnelles**, liées à la branche de l'immobilier, mais également :

- À l'emploi de salariés cadres⁽¹⁾. Les options 1 et 2 de l'offre « cadre » permettent de répondre à cette obligation.
- À l'emploi de salarié VRP. Nous sommes en mesure de vous proposer une interlocution unique pour la gestion des régimes de prévoyance de l'ensemble de vos salariés VRP.

ATTRACTIF ET COMPLET

Un socle de prestations complet **avec deux options supplémentaires** distincts pour vos salariés cadres et non cadres⁽¹⁾ pour garantir un reste à vivre suffisant au conjoint en cas de décès du salarié, ainsi qu'un accompagnement renforcé en cas d'accident.

SOLIDAIRE

Un accompagnement social fort avec des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

⁽¹⁾Cadres : personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN 1947 - Non cadres : personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN 1947.

Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Accompagnement social

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous aidons vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion. **L'ensemble des aides sont soumises à conditions et sont susceptibles d'évoluer chaque année.**

Nos experts Accompagnement social sont à leurs côtés, chaque jour, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Les écouter et les conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien.
- Les informer et les orienter sur leurs droits, sur les dispositifs sociaux et dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires.
- Définir avec eux des solutions qui leurs conviennent (services de notre accompagnement social et/ou tout autre dispositif social externe).

Handicap

Des dispositifs sur mesure et des aides financières pour vivre le handicap autrement (aménagement pour favoriser l'autonomie, frais d'aide à domicile, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) et des applications innovantes (Dysplay pour sortir des troubles DYS).

Aidants familiaux

Des services qui soulagent et des aides financières pour rester auprès d'un enfant gravement malade ou en cas d'hospitalisation, accompagner un proche en fin de vie, se renseigner sur les démarches (Ligne Info Aidant) ou en savoir plus (site internet : essentiel.autonomie.com).

Cancer

Un accompagnement au quotidien : des participations financières pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Bien-vieillir

Des solutions pour préparer une retraite en douceur, des stages de préparation pour aborder ce changement sereinement et des réponses aux questions qui se bousculent.

Fragilités sociales

Des solutions financières pour les accompagner : aide à la famille, situation financières difficiles, surendettement, en cas d'accident de la vie ou de situations d'urgence, arrivée d'un enfant ou décès d'un proche.

Retrouvez l'ensemble des aides dont peuvent bénéficier vos salariés dans la brochure « Accompagnement social » qu'il vous suffit de demander à votre conseiller commercial.

Espace Client Particulier

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales programmes de prévention des risques santé au travail prévus dans votre accord de branche.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

Le Cercle

Offrez à vos collaborateurs des tarifs privilégiés négociés auprès de plus de 80 partenaires spécialisés dans les loisirs, voyages, bien-être, bien d'équipement, services...

- Jusqu'à 35 % sur les voyages,
- 30 % sur les loisirs, le sport, le bien-être et la culture,
- 20 % sur les services...

Encore plus de solidarité au sein de votre branche !

Les partenaires sociaux de votre profession renforcent la solidarité au sein de votre branche en proposant des actions la prévention et des actions sociales pour aider vos salariés en difficultés.

Renseignez-vous vite !



VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :

Sur www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181